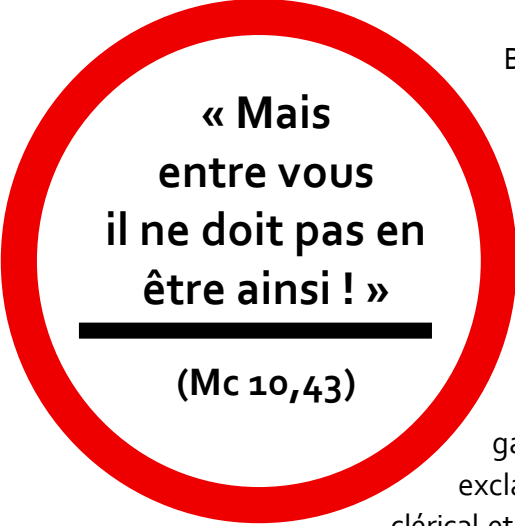


« Mais entre vous il ne doit pas en être ainsi » (Mc 10,43)

Alberto Toutin ssc
Supérieur Général

INFO SSCC Frères No 173 – 1 mars 2023



**« Mais
entre vous
il ne doit pas en
être ainsi ! »**

(Mc 10,43)

Bien chers frères,

Recevez nos fraternelles salutations depuis l'Indonésie, où Jean-Blaise et moi-même sommes en train de faire la visite canonique. Nous confions cette visite à vos prières.

Je veux partager avec vous quelques réflexions au sujet de la séparation des frères d'avec la Congrégation. Dans notre agenda du Gouvernement Général, il y a souvent des demandes de frères qui décident de quitter la Congrégation : dispense des vœux temporaires ou perpétuels, exclaustation en vue d'une incardination, ou perte de l'état clérical et dispense des obligations en conséquence. Dans certaines situations, nous avons dû traiter même l'expulsion de certains frères de notre famille.

Le droit canonique et notre droit particulier, nos Constitutions, dans leur sagesse, prévoient ces situations et nous offrent des critères, des normes et des procédures pour réaliser de manière adéquate ces processus. D'un côté, nous savons que chaque cas est différent. Souvent il s'agit de situations douloureuses et difficiles que traversent des frères et qui les poussent à prendre ces décisions. D'un autre côté, cela fait part du service de l'autorité, au niveau local et général ; il s'agit d'accompagner des frères dans leur discernement et leurs décisions. Ces procédures, en définitive, sont une aide que l'Église offre pour que chacun puisse trouver en elle un nouvel espace pour continuer ainsi à servir et aimer le Seigneur.

À ce sujet, voici ce que disent nos Constitutions :

148. La séparation juridique d'avec la Congrégation est un processus qui requiert toujours un climat de respect pour les personnes. Cela suppose le dialogue dans un climat de prière et de discernement.

Une part de ce climat de respect, dont parlent nos Constitutions, est de connaître et de suivre adéquatement les procédures qui sont prévues pour chacun de ces cas de séparation. Pour cela, le Supérieur majeur et son conseil peuvent compter sur un document-guide « *Questions-juridiques* ». Ils peuvent compter aussi, au niveau local, avec l'aide d'experts et ce que le Gouvernement général peut leur offrir.

Cependant, ce qui nous peine comme Gouvernement général, c'est de voir que le dialogue, l'ambiance de prière et de discernement sont souvent absents dans la pratique. Nous sommes confrontés plusieurs fois avec des frères qui nous adressent directement leur demande de

séparation, sans passer par leurs supérieurs respectifs. Ensuite, en plus de demander une grâce ou un indult à la Congrégation, dans laquelle ils ont fait leurs vœux ou à l'Église qui leur a conféré les ministères, certains frères estiment que c'est un « droit » qui leur est dû au titre de *leur* vocation, de *leur* ministère ; les « bonnes » raisons sont souvent de leur côté à eux, mais les difficultés et les problèmes viennent des autres, de la communauté, des supérieurs. Souvent, plus que de discernement et de prière, ce qui prime ce sont les « agendas occultes », avec des intérêts clairs mais non explicités, et avec des décisions déjà prises. Les communautés locales de ces frères sont surprises, car elles n'avaient pas idée de ce que ce frère était en train de vivre. De leur côté, les supérieurs se trouvent devant le « fait accompli » sur lequel ils ne peuvent ni questionner ni aider à mûrir ; c'est déjà trop tard. Rarement, j'ai vu un frère traversant une difficulté avec la communauté ou dans sa vocation, venir solliciter précisément ses frères de communauté ou ses supérieurs, pour demander leur aide et leur conseil. L'importance du soutien des frères dans notre formation : N'est-ce pas ce que nous exprimons avec gratitude et avec joie le jour de notre profession ou de notre ordination diaconale ou sacerdotale ? Pourquoi ne savons-nous pas demander cet appui avec simplicité, justement lorsque nous en avons le plus besoin ?

Lorsqu'un frère décide de quitter la Congrégation, avant-même d'en parler avec ses frères ou son supérieur, il en a déjà parlé avec un évêque qui pourrait le recevoir dans son diocèse, je me demande : « Que s'est-il donc passé avec notre vie religieuse SSCC pour qu'elle se perde en chemin ? ». S'il n'y a pas eu le discernement suffisant, les difficultés ou les tensions que vit ce frère, il les rencontrera aussi dans la vie diocésaine ; elles l'accompagneront comme son ombre. Je me rappelle les sages paroles d'un évêque qui reçut la demande d'un frère qui voulait s'incardiner dans son diocèse : « Si tu n'es pas heureux dans ta famille religieuse, tu ne le seras pas davantage dans mon diocèse. Mieux vaut retourner dans ta communauté et affronter là avec eux tes difficultés. »

Frère supérieur : ne cesse pas d'accompagner et, si nécessaire, d'interpeler les frères, qui se trouvent en difficulté dans la communauté, dans le ministère ou leur vocation. Cela fait partie de ton service et de l'attention à tes frères.

Vous, les Frères qui traversez des difficultés dans votre vocation et la vie : Comptez sur vos frères et ouvrez-leur votre cœur pour que vous trouviez en eux justement, appui, conseil et leur prière.

Et vous, Communautés religieuses et Supérieurs locaux : Nous nous connaissons bien entre nous et nous essayons vraiment de nous aimer comme des frères. Dépassons une certaine pudeur et osons nous demander et nous questionner avec respect, clarté et charité. S'il y a quelque chose qui me préoccupe chez mon frère ou si je sais quelque chose de lui qui m'inquiète, approchons-nous de lui franchement. Mieux vaut se tromper que de ne pas agir à temps !

Fraternellement à vous dans les Sacrés Cœurs.

Alberto Toutin ssc
Supérieur Général